



Lucien Rivet (dir.)

Recherches archéologiques au cœur de *Forum Iulii* Les fouilles dans le groupe épiscopal de Fréjus et à ses abords (1979-1989)

Publications du Centre Camille Jullian

Phase 2 — Un remaniement architectural

DOI : 10.4000/books.pccj.618

Éditeur : Publications du Centre Camille Jullian, Éditions Errance

Lieu d'édition : Aix-en-Provence

Année d'édition : 2010

Date de mise en ligne : 13 février 2020

Collection : Bibliothèque d'archéologie méditerranéenne et africaine

EAN électronique : 9782957155750



<http://books.openedition.org>

Édition imprimée

Date de publication : 1 novembre 2010

Référence électronique

Phase 2 — Un remaniement architectural In : *Recherches archéologiques au cœur de Forum Iulii : Les fouilles dans le groupe épiscopal de Fréjus et à ses abords (1979-1989)* [en ligne]. Aix-en-Provence : Publications du Centre Camille Jullian, 2010 (généré le 18 octobre 2023). Disponible sur Internet : <http://books.openedition.org/pccj/618>. ISBN : 9782957155750. DOI : <https://doi.org/10.4000/books.pccj.618>.

Ce document a été généré automatiquement le 18 octobre 2023.

Le texte seul est utilisable sous licence . Les autres éléments (illustrations, fichiers annexes importés) sont « Tous droits réservés », sauf mention contraire.

Phase 2 – Un remaniement architectural

- 1 L'escalier est désormais masqué sous un remblai contenu par un puissant mur édifié en avant.
- 2 Le véritable but de cette transformation est probablement autre que celui qui se traduit par une simple extension de la terrasse supérieure (fig. 196).

Figure 196 - Jardin du Palais de Justice



Phase 2. Mur à contreforts et dallage (relevé S. Roucole, dao S. Saulnier).

Architecture

3 • L'escalier monumental et les massifs adjacents

Les neuf marches inférieures, 1a/1b sont enfouies sous un fort remblai.

Il est probable, compte tenu de la restitution de la hauteur de la construction décrite *infra*, que les quatre marches supérieures, 1c, soient restées en fonction ; repositionnées à une époque indéterminée : à l'Antiquité, consécutivement à la construction du mur à contreforts ? Voire beaucoup plus tard, lorsqu'une maison sur cave semi-enterrée est installée au XII^e siècle ? Ce qui est sûr, c'est que l'angle de leur volée est désormais de 26° (et non plus de 31/32°) ; en outre, elles sont particulièrement usées et ébréchées, signes d'une longue utilisation. Les massifs attenants 3, 4 et 5, restent également visibles

4 • Un mur à contreforts

Un puissant mur de direction nord-est/sud-ouest est érigé en contrebas de l'escalier, désormais oblitéré, pour servir de limite septentrionale à la place dallée. Ce mur – ou, plutôt, cet ensemble de murs, 7 et 8 –, reconnu sur plus de 13,50 m de long, se poursuivait vers l'est comme vers l'ouest, hors des limites de la fouille. Son élévation est généralement bâtie en petit appareil assisé, lié et jointoyé au mortier.

Le mur 7 (arasé à la cote 19,27 m) est large de 0,85 m (**fig. 197**) et son parement sud a été recouvert par une couche de mortier de tuileau.

Figure 197 - Jardin du Palais de Justice



. Le mur 7 fermant l'espace dallé au nord (cliché P.-A. Février, 1982).

Vers le nord, c'est-à-dire en arrière, deux puissants massifs intérieurs faisant office de contreforts – tels des caissons –, 8a et 8b, rectangulaires et creux (dimensions de l'espace intérieur : 3,30 x 0,70 m), longs de 4,54 m, construits en même temps que le

mur 7, s'engagent dans celui-ci et donnent à l'ensemble de la maçonnerie une épaisseur de 1,90 m.

Les deux contreforts reconnus montrent que leur intervalle est de 4,10 m.

Les murs 7 et 8 du contrefort occidental sont posés sur une surface maçonnée mais, ponctuellement, la base du mur 8a (arasé entre les cotes 19,49 et 19,29 m) s'appuie sur une longue dalle (voir *supra*, 6, p. 189), identifiée comme un socle, sur laquelle débordé une large semelle de mortier. Le mur 8a est conservé sur 6 assises dont les joints de l'appareil, irrégulier et non assisé, sont écrasés avec le dos de la truelle.

5 • Décor du parement sud du mur

(J.-L. Paillet, Cnrs/Iraa - Aix-en-Provence)

La face sud du mur 7, visible depuis la place, a bénéficié d'une décoration de qualité.

Son parement a reçu un placage de marbre, gris veiné de bleu – les veines étant disposées horizontalement – dont l'épaisseur varie entre 3,8 et 4,1 cm ; au pied du mur, plusieurs dizaines de fragments ont été récupérées, effondrées (**fig. 198**), montrant des cavités de scellement.

Figure 198 - Jardin du Palais de Justice

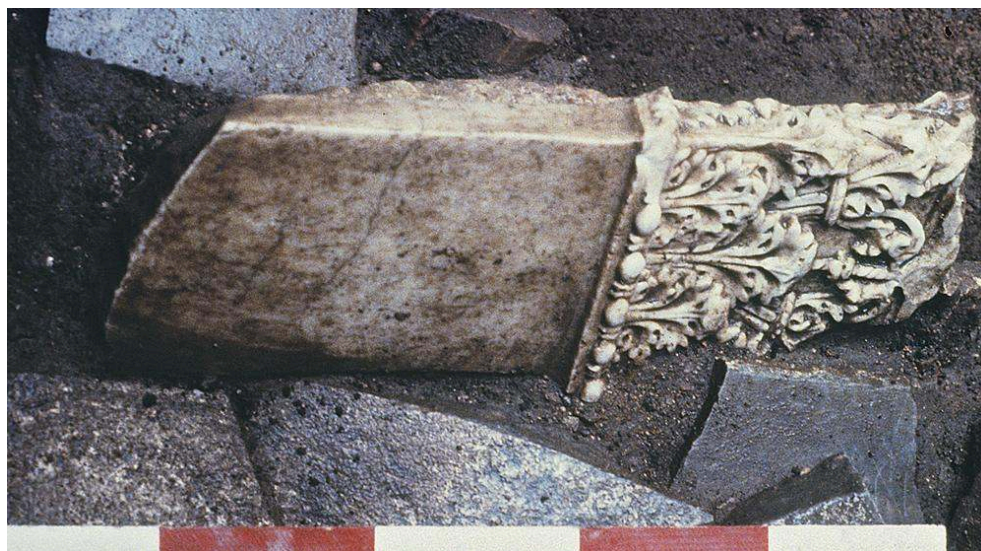


Effondrement du placage et d'un pilastre en marbre (cliché P.-A. Février, 1982).

Des pilastres, en marbre blanc, rythment et décorent cet aménagement (**fig. 199 et 209**) ; base et chapiteau sont solidaires d'une partie du fût. Le fût est large de 0,152 m au-dessus de la base et de 0,148 m au sommet ; il est surmonté d'un chapiteau (haut de 0,208 m) de style corinthien finement travaillé au trépan. Sur la partie postérieure du lit d'attente du chapiteau est réservé un tenon ; il en est de même sous la base. Ces tenons devaient pénétrer dans des mortaises creusées, d'une part, dans le lit d'attente de la plinthe courante sur laquelle reposait ce décor de marbre et, d'autre part, dans le lit de pose de la plaque d'architrave qui surmontait les pilastres. L'ensemble est

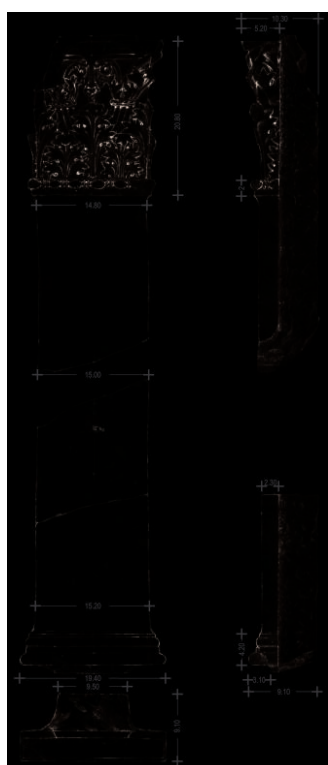
travaillé et poli sur la face de parement et seulement dégrossi sur la face postérieure avec une dorsale démaigrie sur les côtés pour s'intégrer en assurant un recouvrement partiel des plaques latérales.

Figure 199 - Jardin du Palais de Justice



Pilastre en marbre effondré (cliché P.-A. Février, 1982).

Figure 209 - Jardin du Palais de Justice



Le pilastre, face et profil (dessin S. Roucole).

La base des pilastres est composée de deux tores superposés et séparés par un bandeau plat qui remplace la scotie. Elle repose sur une plinthe en marbre moulurée, haute de

0,095 m. Cette moulure est faite d'un étroit bandeau inférieur, d'un talon renversé surmonté d'un listel et d'un cavet qui se termine sur le lit d'attente de la plinthe sur lequel ont été repérées les mortaises d'encastrement de l'ordre plaqué. Celle-ci a été suivie sur une longueur suffisante pour permettre d'identifier cinq mortaises à double cavité, larges de 0,20 m (**fig. 200**) et distantes, d'axe à axe de 1,925 m¹.

Figure 200 - Jardin du Palais de Justice



Double mortaise creusée sur la plinthe en marbre pour accueillir le pilastre.
Vue prise vers le nord (cliché P.-A. Février, 1982).

Ces cavités correspondent à une double fonction (**fig. 201**) : assurer le scellement par deux goujons des plaques de marbre gris veiné de bleu, non jointives mais séparées de l'espace correspondant à la largeur de la dorsale non démaigrie de la face arrière du pilastre. C'est dans la longue mortaise que le tenon inférieur de la base de ce dernier pénétrait tandis que les deux autres cavités plus profondes servaient à accueillir les goujons scellés au plomb qui assujettissaient les plaques du parement latéral de marbre.

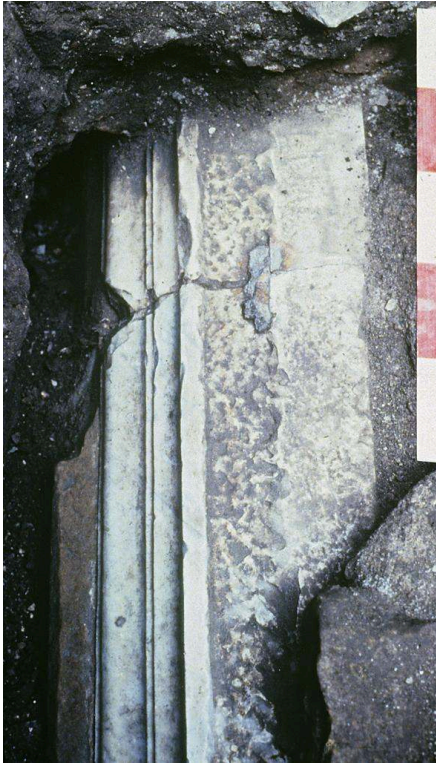
Figure 201 - Jardin du Palais de Justice



Plinthe en marbre et soubassement en grès.
Vue prise vers l'est (cliché L. Rivet, 1982).

Les blocs de la plinthe sont également liés entre eux par des agrafes en fer liées au plomb (**fig. 202**).

Figure 202 - Jardin du Palais de Justice



Blocs de la plinthe en marbre liés par une agrafe en plomb.
 Vue prise vers l'ouest (cliché P.-A. Février, 1982).

Cette plinthe moulurée, ou hypobase, en marbre blanc, repose à son tour sur un soubassement en grès dont la hauteur des blocs qui le composent est de 0,28 m. Ce soubassement possède aussi un léger démaigrissement permettant un parfait encastrement de l'assise de la plinthe en marbre. Le soubassement lui-même est constitué d'une base et d'un couronnement moulurés, séparés par un corps vertical lisse. La base du couronnement est composée d'un bandeau surmonté d'un talon renversé encadré par deux filets ; le couronnement est constitué d'un talon droit encadré par deux filets et surmonté d'un bandeau plat.

6 • La place

On ne peut mentionner aucune modification par rapport à la phase 1 ; sa surface a seulement été réduite, au nord, de 3,25 m.

Stratigraphie

7 • Comblement de l'escalier

Le comblement de l'escalier, contenu par le mur à contrefort 7/8, a été fouillé au-dessous de la quatrième marche (c.7, fig. 186). C'est un remplissage homogène d'argile violacée compacte avec de rares intrusions de poches de sable et quelques blocs de pierre. Comme l'indique clairement la stratigraphie (**fig. 203**), et il faut bien insister sur ce fait, seules les huit marches inférieures de cet escalier conservent le remblai qui a été déversé immédiatement après la construction du mur à contreforts car la partie supérieure du comblement a été surcreusée à l'Antiquité tardive (c.4) et au Moyen Âge.

Figure 203 - Jardin du Palais de Justice



Coupe montrant l'accumulation des remblais sur l'escalier 1a.
Vue prise vers l'est (cliché L. Rivet, 1981).

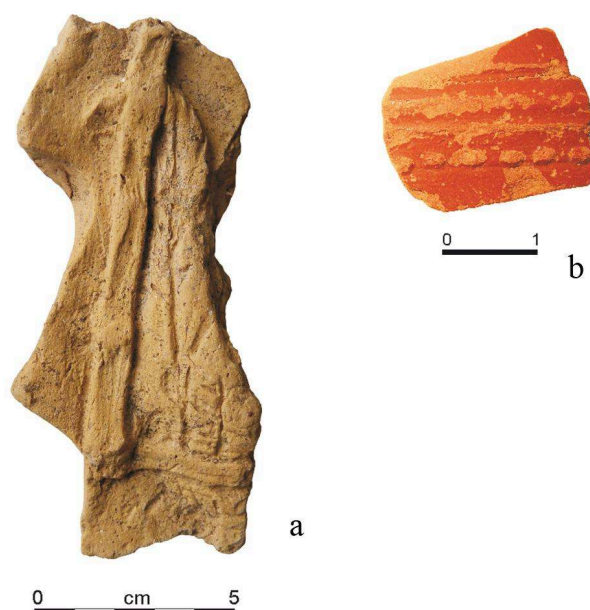
Chronologie

8 • Comblement de l'escalier

Sur les marches inférieures, les terres de remblais (c.7) ont livré, outre une monnaie – un PB d'*Antipolis* (**fig. 220**, n° 1) – et un débris d'antéfixe orné d'un masque de théâtre (**fig. 204a**), un fragment informe de campanienne, dix fragments de sigillée italique, dont un bord du service I et un autre du service II ; on note surtout un fragment de carène de vase décoré attribuable à une phase tardive de cette production (**fig. 204b**).

- 9 La datation repose sur ce dernier tesson qui n'autorise pas à placer le remblaiement avant les années 15-20 de notre ère ; on se placerait donc sous le règne de Tibère, ou après.

Figure 204 - Jardin du Palais de Justice



Fragments d'antéfixe (a) et de calice en sigillée italique (b) provenant du remblai qui comble l'escalier monumental (cliché L. Rivet).

10 • Construction du mur à contreforts

Le contrefort occidental a été en grande partie fouillé et ce secteur était profondément détruit et perturbé par plusieurs fosses médiévales ainsi que par des récupérations opérées à la fin de l'Antiquité tardive ; l'autre contrefort a été à peine dégagé en plan. Au final, leur comblement interne ne fournit aucune donnée chronologique pour l'installation de cet agencement.

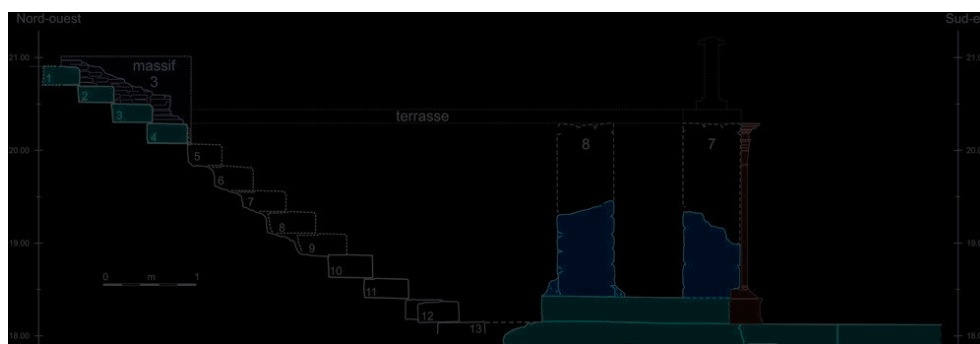
Interprétation

11 Face à ces découvertes, les questions sont multiples.

12 Les raisons qui imposent ce changement d'envergure dans l'organisation du contact entre la place et la terrasse supérieure nous échappent. Est-ce en fonction d'une contrainte technique (un problème de stabilité ?) ou d'une préoccupation esthétique ? Nous n'avons pas de réponse à cette interrogation qui concerne l'intégration d'un parement finement décoré et très raffiné dans l'environnement architectural. On constate simplement que la terrasse primitive est allongée vers le sud d'au moins 7,50 m au détriment de l'escalier et de la surface dallée attenante avec, comme conséquence, une modification également radicale des circulations selon des dispositions pour lesquelles on ignore tout : passe-t-on d'un large escalier frontal ou d'un escalier central restreint – la fouille s'est déroulée dans l'axe longitudinal du forum – à des escaliers latéraux engagés dans le nouveau mur de soutènement, ou à des escaliers latéraux indépendants ? Comment savoir ?

- 13 Deuxième sujet, celui qui se rapporte à la restitution et, en définitive, à la hauteur du mur, 7/8, qui contient cette terrasse nouvellement aménagée (**fig. 205**). On peut tenter de l'évaluer par le décor architectural car on dispose, par la fouille, des dimensions entre deux pilastres, 1,92 m (soit 6,5 pieds d'une valeur de 0,2957 m...), et cette mesure, rapportée à la largeur du fût, 0,148 m (en partie haute), n'entre pas parfaitement dans les canons qui sont de 10 pour les entraxes ($0,148 \times 10 = 1,48$ m) ou de 9 pour la distance de fût à fût ; de ce point de vue, le rythme entre les pilastres n'est pas conforme aux préceptes vitruviens. On ignore la hauteur de l'ordre (base + fût + chapiteau) car les fragments récupérés du pilastre sont incomplets pour le restituer dans sa totalité. Or, toujours selon les canons, la hauteur de l'ordre pourrait être de 10 fois la largeur du fût, soit $0,148 \times 10 = 1,48$ m (soit 5 pieds). À cette mesure, théorique, il faut ajouter l'embase (soubassement + plinthe), retrouvée à la fouille, soit 0,38 m, ainsi qu'un entablement (architrave + frise + corniche) – dont aucun élément n'a été découvert – qui, toujours selon les conventions, devrait approcher du cinquième de l'ordre soit $1,48 \text{ m} : 5 = 0,296$ m (que l'on arrondira à 0,30). La hauteur totale du mur pourrait donc être estimée à $1,48 + 0,38 + 0,30 \text{ m} = 2,16$ m. C'est la hauteur que nous reproduisons sur le profil de la fig. 205.

Figure 205 - Jardin du Palais de Justice, phase 2

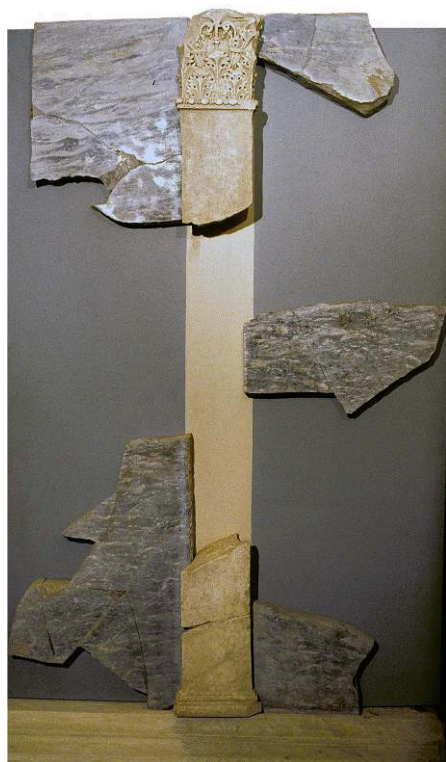


Profil sur l'ancien escalier et sur le mur à contreforts (dao L. Rivet et S. Saulnier).

- 14 On soulignera au passage, en ce qui concerne les pilastres, la qualité extrêmement sophistiquée avec un système de recouvrement pour masquer les joints et les fixations par tenons et mortaises entre, d'une part, la base et la plinthe et, d'autre part, le chapiteau et la frise architravée. L'entablement ayant une hauteur totale de 0,30 m, il y a peu de chance que ses constituants, architrave, frise et corniche, aient été taillés dans des pierres séparées ; c'est pour cette raison que nous avons préféré employer le terme de frise architravée.
- 15 Les dimensions des dalles de la place (0,70 m de large pour des longueurs qui peuvent atteindre 3,65 m) autorisent à envisager une vaste surface ; sans guère d'hésitation, nous l'avons interprété comme l'aire du forum dont la largeur était égale à la largeur de l'insula, soit 71,04 m, mesure de laquelle on doit probablement soustraire deux portiques latéraux. Ce serait une place de grande ampleur qui dégage des vues larges et profondes. Or, les dimensions relativement étriquées des chapiteaux et des fûts s'accordent mal à ce qu'ils soient vus dans une telle perspective ; il y a là, nous semble-t-il, une inadéquation, un déséquilibre architectural, à moins qu'il ne s'agisse d'une mise en scène destinée à magnifier le temple (ou le monument) qui occupait le centre de l'esplanade supérieure.

- 16 À ce sujet d'ailleurs, au lendemain de la fouille, P.-A. Février considérait, oralement, que ce type de décor ne se conçoit pas pour un espace extérieur, non abrité ; or, la fouille n'a fait apparaître aucune trace ou indice d'un portique ayant pu abriter cette surface verticale de marbre, alors que les sondages ouverts – certes peu nombreux et de faible ampleur – se situaient dans une emprise pourtant susceptible de fournir quelques marques : pas de différence de niveau dans le dallage, pas de trace au sol, ni d'un stylobate ou d'un caniveau, aucun reste d'un autre type de support, aucune mention particulière d'un effondrement de toiture (une solution architecturale d'ailleurs peu propice), ni d'éléments d'un sol de terrasse.
- 17 En revanche, l'examen des fragments du placage a montré que leur épaisseur (4 cm) est notablement supérieure à ceux généralement placés sous un portique ou à l'intérieur d'un édifice. En conséquence, Jean-Louis Paillet propose l'hypothèse que ce décor de marbre ait revêtu un mur non abrité.
- 18 Toujours du point de vue architectural, comment restituer le faîte de ce mur et la terrasse qu'il retient. Dans l'*Atlas* (Rivet *et al.* 2000, fig. 369), l'hypothèse que le mur devait nécessairement être sommé d'un mur parapet ou d'une balustrade avait été retenue mais, là encore, aucun témoignage tangible n'en a été trouvé.
- 19 Enfin, une préoccupation essentielle touche à la datation de l'enfouissement de l'escalier et de l'érection d'un mur dont la qualité et le luxe de l'ornementation marmoréenne participent d'un parti pris scénographique (**fig. 206 à 210**). Pour ce faire et, au final, on ne dispose que du style du chapiteau corinthien de pilastre.

Figure 206 - Jardin du Palais de Justice



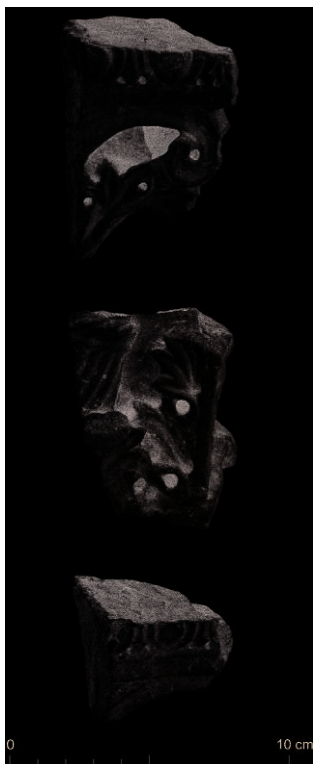
Reconstitution hypothétique du pilastre selon les proportions envisagées (cliché L. Rivet).

Figure 207 - Jardin du Palais de Justice



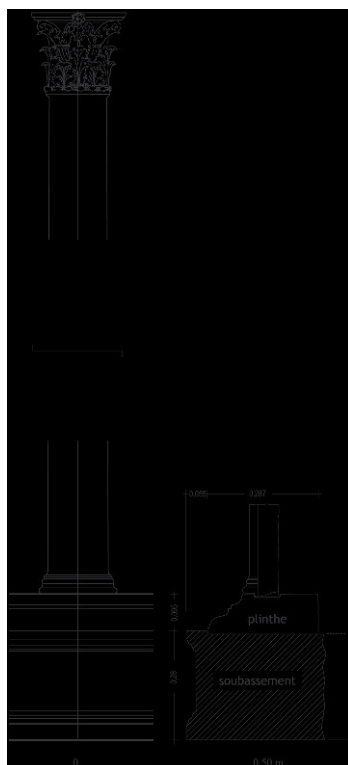
Chapiteau du pilastre en marbre blanc (cliché L. Rivet).

Figure 208 - Jardin du Palais de Justice



Fragments de chapiteau appartenant à un pilastre en marbre blanc (cliché L. Rivet).

Figure 210 - Jardin du Palais de Justice



Reconstitution hypothétique du pilastre (dessin S. Roucole).

20 • Le chapiteau de pilastre

(D. Tardy, Cnrs/Iraa - Pau)

Les deux couronnes de feuilles d'acanthé, à découpage dissymétrique, de même que les folioles bien étalées et les zones d'ombre inclinées, mais aussi les caulicoles cannelés et légèrement déversés puisent dans des modèles augustéens (type Maison Carrée).

Le rang de perles et pirouettes sur l'astragale du fût puise dans des cartons régionaux plus anciens, proto-augustéens (mausolée de Glanum et temple de Vernègues).

La collerette retournée à la base de la tige du fleuron d'abaque et la torsade qui anime celle-ci sont d'un travail soigné et évoquent un emprunt à des cartons au caractère décoratif affirmé comme ceux des chapiteaux de la *frons scaenae* du théâtre d'Arles (deuxième décennie avant notre ère).

La présence des oves et fers de lance en couronnement de l'abaque s'inscrit dans une pratique décorative très largement diffusée sur des chapiteaux de l'*Urbs* et de Narbonnaise depuis le début de la période augustéenne comme ceux de la Maison Carrée (Balty 1960, p. 90, qui en donne de nombreux exemples), de l'arc des *Sergii* à Pola et de l'arc d'Orange.

En revanche, la petite feuille de recouvrement (*Fiederblatt*) que l'on observe sur les hélices et qui devait se trouver également sur les volutes est un détail stylistique qui permet probablement de placer cette pièce un peu plus tardivement (époque tibérienne) car cette *Fiederblatt*, caractéristique des chapiteaux de la période triumvirale, réapparaît à Rome à l'époque tardo-augustéenne (temple des Dioscures) et en Narbonnaise au début de la période julio-claudienne (par exemple l'arc d'Orange, voir Gros 1979, p. 73).

On a donc une création qui puise dans un répertoire ancien mais que certains détails comme la feuille de recouvrement des volutes ne permettent pas de placer avant la période tibérienne.

NOTES

1. En 1985, il avait déjà été choisi d'utiliser la restitution de l'ordre (1,60 m), plutôt que l'écartement entre les mortaises (1,92 m) pour évaluer la hauteur du mur à contreforts (Février, Fixot, Rivet 1985, p. 271) ; c'est également cette mesure qui est mentionnée dans l'*Atlas* (Rivet *et al.* 2000, p. 394).